Lausanne, le 1er mai

11_INT_634

canton de Vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 1 MAI 2012
Scanné le

Interpellation

Quelles garanties pour les prestations transférées au canton dans le domaine de la pédagogie spécialisée ?

A la suite de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le domaine de la pédagogie spécialisée (mesures pédago-thérapeutiques, institutions pour personnes handicapées, etc...) a été transféré aux cantons. Si ceux-ci assumaient déjà une part de l'offre, ils ont repris la totalité des prestations autrefois financées par l'assurance-invalidité (AI). Depuis 2008, ils sont donc entièrement compétents pour le domaine de la pédagogie spécialisée. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté le 25 octobre 2007 un Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée afin d'harmoniser quelque peu le secteur. Il définit notamment l'accès à des prestations de base dans toute la Suisse et prévoit en particulier la priorité à la mesure la moins séparative lorsque les conditions le permettent.

Depuis le 1er janvier 2011, le Concordat est entré en vigueur dans les cantons qui l'ont ratifié, dont celui de Vaud le 26 mai 2009. Indépendamment de l'adhésion ou non à ce concordat, tous les cantons doivent développer un concept de pédagogie spécialisée au niveau cantonal pour répondre aux exigences de Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand), loi qui encourage entre autres l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates.

Dès 2008, une disposition transitoire de la Constitution fédérale (art. 197, ch. 2, Cst) garantit la poursuite des prestations de l'assurance-invalidité par les cantons pendant trois ans au minimum jusqu'à définition d'une politique cantonale. Un avant-projet de Loi sur la pédagogie spécialisée a été mis en consultation et un projet devra bientôt être présenté par le Conseil d'Etat. Dans l'intervalle, il semble pertinent que ce dernier démontre de quelle manière il a respecté l'exigence constitutionnelle fédérale et quelle est l'évolution des prestations et des moyens dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

De plus, le canton de Vaud a commencé à appliquer une politique privilégiant l'intégration dans les classes régulières sans nouveau cadre légal. Il apparaît que les conditions préalables ne sont pas toujours réunies et que des difficultés se posent.

Considérant ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Les prestations précédemment garanties par l'Assurance invalidité dans le domaine de la pédagogie spécialisée ont-elles été maintenues du point de vue qualitatif et quantitatif ?
2. Des prestations ont-elles été réduites ou supprimées ?
3. Des prestations ont-elles été développées ou créées ?

4. Quels sont les effectifs des ayant-droits à des prestations en institution spécialisée et les montants financiers en question ? Ont-ils évolués sur les dix dernières années ?
5. Quels sont les effectifs des ayant-droits à des prestations pédago-thérapeutiques (logopédie, etc...) et les montants financiers en question ? Ont-ils évolués sur les dix dernières années ?
6. Quels sont les effectifs des ayant-droits à de prestations d'intégration dans des classes régulières et les montants financiers en question ? Ont-ils évolués sur les dix dernières années ?
7. Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de l'organisation actuelle dans l'attribution des mesures (délai d'octroi, etc...) ? En particulier, quelles sont les difficultés rencontrées pour assurer ces prestations (pénurie de personnel, formation, financement insuffisant, difficultés organisationnelles,...) ?
8. Quelles difficultés sont actuellement rencontrées dans les classes régulières en lien avec une plus grande intégration des élèves à besoins particuliers « profil AI » ? Le cas échéant, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ?
9. D'autres difficultés apparaissent-elles dans les classes régulières en lien avec une plus grande intégration des élèves à besoins particuliers d'autres profils, notamment sur les questions comportementales ou éducatives ? Le cas échéant, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ?
10. Quelles difficultés sont actuellement rencontrées dans le cadre de l'accueil parascolaire ? Le cas échéant, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

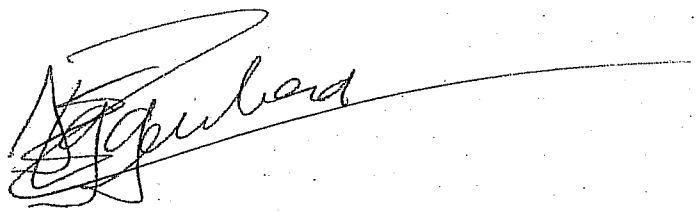

Julien Eggenberger

Développement souhaité

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2012

Aebi Jean-Robert
Aellen Catherine
Amstein Claudine
Ansermet Jacques
Apothéloz Stéphanie
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bally Alexis
Bavaud Sandrine
Berlie Olivier
Bernhard Maximilien
Berseth Verena
Bolay Guy-Philippe
Bonjour Eric
Bonny Dominique-Richard
Borloz Frédéric
Bory Marc-André
Bottlang-Pittet Jaqueline
Brélaz François
Buffat Marc-Olivier
Buffat Michaël
Cachin Jean-François
Calpini Christa
Capt Gloria
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Chatelain André
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Isabelle
Cherix François
Chollet Jean-Luc
Chollet Jean-Marc
Christen Jérôme
Collet Michel
Clot Bertrand
Cornamusaz Philippe
Cornaz-Rovelli Valérie
Courdesse Régis
De Icco Fabrice
De Montmollin Martial
Debluë François
Décosterd Anne
Delay Elisabeth
Depoisier Anne-Marie
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dind Claudine
Dolivo Jean-Michel
Ducommun Philippe
Dufour Claude-Eric
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Favez Jean-Michel
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Fiora-Guttmann Martine
Freymond Cantone Fabienne
Gaille Pierre-André
Gay Vallotton Michèle
Girardet Lucas
Glardon Julien
Glutz Félix
Golaz Florence
Golaz Olivier
Gorrite Nuria
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Grognuz Frédéric
Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2012

Guignard Pierre
Haenni Frédéric
Haldy Jacques
Haury Jacques-André
Hurni Véronique
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf
Kernen Olivier
Labouchère Catherine
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Mange Daniel
Manzini Pascale
Marendaz André
Martinet Philippe
Mattenberger Nicolas
Mayor Olivier
Melly Serge
Mercier Pierre-Alain
Meyer Roxanne
Miéville Michel
Modoux Philippe

Monod Alain
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Mouquin Michel
Nicolet Jacques
Oran Marc
Pache Rémy
Papilloud Anne
Payot François
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Pertusio Mario-Charles
Pidoux Jean-Yves
Pidoux Pierre-André
Poncet Gabriel
Progin Sylvie
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Rau Michel
Reichen Gil
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Reymond Philippe
Rithener Christiane
Rochat Nicolas

Rostan Jacqueline
Roulet Catherine
Ruey-Ray Elisabeth
Saugy Roger
Schilt Jean-Jacques
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Silauri Alessandra
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Surer Jean-Marie
Truffer Jean-Jacques
Uffer Filip
Venizelos Vassilis
Villa Sylvie
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Walther Eric
Weber-Jobé Monique
Wehrli Laurent
Wyssa Claudine
Yersin Jean-Robert
Züger Eric
Zwahlen Pierre